



RÈGLEMENT INTÉRIEUR de l'Organisme de formation DM Experts

Article 1 : Définitions

« **Action de formation** » : Désigne les actions mentionnées à l'article L.6313-2 du code du travail.

« **Bénéficiaire** » : Désigne la personne physique ou l'entreprise qui a commandé l'Action de formation.

« **Compte** » : Désigne un espace sécurisé accessible par la saisie d'un identifiant et d'un mot de passe, dont dispose un « Stagiaire » pour disposer des informations nécessaires au déroulé d'une Action de Formation. Le Stagiaire peut avoir différents comptes. L'un de ces comptes peut être désigné ou dénommé également « Extranet ».

« **Contenu** » : Désigne tout élément textuel, figuratif, sonore ou vidéo, les marques, noms de domaine, logos, logiciels, quels que soient leurs supports, notamment, les fichiers, textes, vidéos, images, dessins, etc.

« **Formation en présentiel** » : Désigne toute prestation de formation professionnelle continue dans une salle de cours en présence des Stagiaires.

« **Formation à distance** » : Désigne toute prestation de formation professionnelle continue à distance.

« **Formation en ligne** » : Désigne un type particulier de formation à distance, réalisé au moyen d'une plateforme d'e-learning.

« **Formation mixte** » : Désigne toute prestation de formation professionnelle continue combinant les dispositifs de formation en présentiel et à distance.

« **le LMS** » : désigne la plateforme d'e-learning de DM Experts, un service en ligne, accessible via le site <https://lms.dm-experts.fr/> permettant d'accéder à des Actions de formation en ligne.

« **Module** » : Désigne l'organisation du cursus de formation en unité(s) de formation, centrée(s) sur le développement de compétences précises.

« **Offre de formation** » : Désigne la description de l'Action de formation proposée par l'Organisme de formation.

« **Organisme de formation** » : Désigne toute structure de droit privé ou de droit public (société, association ou formateur indépendant) détenant un numéro de déclaration d'activité attribué par les pouvoirs publics et dispensant des prestations de formation professionnelle continue.

Dans ce document, l'Organisme de formation est la société DM Experts, Société par Actions Simplifiée au capital social de 5.000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de PARIS sous le numéro 803 862 325, dont le siège social est sis 2-4 rue Yvon Villarceau – 75116 PARIS

« **Stagiaire** » : Désigne la personne physique, qui participe à une formation.

« **Session de formation** » : Désigne la période de formation planifiée dans le temps.

« **Utilisateur** » : Désigne toute personne physique ou morale, autre que le Stagiaire, qui serait susceptible d'accéder et d'utiliser les services de l'Organisme de formation



Article 2 : Objet

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et R.6352-1 à R.6352-8 du Code du travail. Il s'applique à tous les Stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

Il doit être approuvé par chaque Stagiaire avant le démarrage de la formation.

Article 3 : Discipline

Chaque Stagiaire s'engage à respecter l'ensemble des règles liées à l'utilisation des différents services de l'Organisme de formation (forum, réunion à distance, etc.).

Tout comportement manifestement contraire aux bonnes mœurs (impolitesse, harcèlement, menace, injures, etc.) ou au présent Règlement pourra faire l'objet d'une sanction.

Il est formellement interdit aux Stagiaires en formation présentielle :

- d'introduire des boissons alcoolisées dans les locaux de l'Organisme ou de l'entreprise Bénéficiaire ;
- d'emporter ou modifier les supports de formation, hormis ceux remis aux Stagiaires ;
- de manger dans les salles de cours ;

Dans tous les cas, il est formellement interdit aux Stagiaires :

- d'utiliser leurs téléphones portables durant les sessions ;
- de se présenter aux formations en état d'ébriété ;
- de fournir un Contenu s'ils n'y sont pas autorisés, y compris, mais sans s'y limiter, le Contenu qui entrerait en violation avec des droits de tiers ;
- d'utiliser les services mis à disposition par l'Organisme de formation à des fins illégales ou publicitaires ;
- de faire un usage commercial des informations, Services et Contenus fournis par l'Organisme de formation ;
- de céder à titre gratuit ou payant leurs identifiants d'accès à un tiers ;
- de s'engager dans toute conduite qui pourrait interrompre, détruire, limiter ou plus généralement nuire à l'Organisme de formation ou permettre à des Utilisateurs d'accéder et d'utiliser les Services sans autorisation, y compris en utilisant des virus, codes malveillants, des programmes ou des fichiers ; d'utiliser en dehors de l'usage prévu les outils logiciels mis à disposition ;
- de diffuser au public les Contenus pédagogiques ainsi que l'ensemble des activités liées ;
- d'avoir un comportement irrespectueux à l'égard de l'ensemble des personnels et sous-traitants de l'Organisme de formation ou des autres Stagiaires, quel que soit le mode de communication utilisé (téléphone, mail, forum, etc.) ;
- de diffuser des coordonnées personnelles (adresses électroniques, adresses postales, numéros de téléphone...).

En formation à distance ou mixte, hors problème matériel :



- Le Stagiaire doit maintenir sa caméra allumée afin de garantir une interactivité à distance avec le formateur.
- Le Stagiaire utilise de préférence un micro-casque.

Article 4 : Sanctions

Tout agissement considéré comme fautif par la direction de l'Organisme de formation pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet de l'une ou l'autre des sanctions ci-après par ordre croissant d'importance :

- Avertissement écrit par le Directeur de l'Organisme de formation ;
- Blâme ;
- Suspension temporaire ou définitive d'accès à tout ou partie des services proposés par DM Experts (forum, etc.) ;
- Exclusion temporaire ou définitive de la formation.

Article 5 : Entretien préalable à une sanction et procédure.

Aucune sanction ne peut être infligée au Stagiaire sans que celui-ci ne soit informé dans le même temps et par écrit des griefs retenus contre lui. Lorsque l'Organisme de formation envisage une prise de sanction, il convoque le Stagiaire par lettre recommandée avec accusé de réception ou remise à l'intéressé contre décharge en lui indiquant l'objet de la convocation, la date, l'heure et le lieu de l'entretien, sauf si la sanction envisagée n'a pas d'incidence sur la présence du Stagiaire pour la suite de la formation.

Au cours de l'entretien, le Stagiaire a la possibilité de se faire assister par une personne de son choix, Stagiaire ou salarié de l'Organisme de formation. La convocation mentionnée à l'article précédent fait état de cette faculté. Lors de l'entretien, le motif de la sanction envisagée est indiqué au Stagiaire : celui-ci a alors la possibilité de donner toute explication ou justification des faits qui lui sont reprochés.

Lorsqu'une mesure conservatoire d'exclusion temporaire à effet immédiat est considérée comme indispensable par l'Organisme de formation, aucune sanction définitive relative à l'agissement fautif à l'origine de cette exclusion ne peut être prise sans que le Stagiaire n'ait été au préalable informé des griefs retenus contre lui et, éventuellement, qu'il ait été convoqué à un entretien et ait eu la possibilité de s'expliquer devant une Commission de discipline.

La sanction ne peut intervenir moins d'un jour franc ni plus de 15 jours après l'entretien ou, le cas échéant, après avis de la Commission de discipline.

Elle fait l'objet d'une notification écrite et motivée au Stagiaire sous forme lettre recommandée, ou d'une lettre remise contre décharge. L'Organisme de formation informe concomitamment le Bénéficiaire, et éventuellement l'organisme paritaire prenant à sa charge les frais de formation, de la sanction prise.



Article 6 : Hygiène, santé et sécurité

Cet article ne s'applique pas lorsque la formation est exclusivement dispensée à distance.

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans l'Organisme de formation, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées sous peine de sanctions disciplinaires.

Lorsque la formation a lieu sur le site de l'entreprise, les consignes générales et particulières de sécurité applicables sont celles de l'entreprise.

Mesures en cas de pandémie : les mesures gouvernementales en vigueur sont à respecter.

Article 7 : Contenu

La description des formations est indiquée sur le site internet <https://academy.dm-experts.fr> ou accessible via les comptes des Stagiaires. Les formations sont décrites et présentées avec la plus grande exactitude possible. Toutefois si des erreurs ou omissions ont pu se produire quant à cette présentation, la responsabilité de l'Organisme de formation ne pourrait être engagée.

Article 8 Traitement des données personnelles

Pour accéder à l'Action de formation, vous vous êtes inscrit (ou le Bénéficiaire vous a inscrit) en fournissant des données personnelles, qui sont nécessaires pour accéder à la formation.

En réponse à l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 (RGPD), les données collectées pour l'organisation de l'action de formation sont utilisées uniquement dans le cadre des obligations administratives et réglementaires de l'action de formation et non communiquées à un tiers sans accord préalable du Stagiaire.

Les données sont traitées par l'Organisme de formation.

Vous avez le droit de demander à l'Organisme de formation l'accès à ces données, la rectification de celles-ci ou leur effacement. Vous avez également le droit de demander une limitation du traitement, ou encore le droit de vous opposer à celui-ci. Vous bénéficiez enfin du droit à la portabilité de vos données.

Afin de pouvoir exercer les droits ci-dessus exposés, vous devez nous contacter :

– par e-mail : contact@dm-experts.fr.

– par courrier recommandé avec avis de réception : DM EXPERTS, 2-4 rue Yvon Villarceau – 75116 PARIS.

Les données collectées seront conservées pendant une durée qui n'excédera pas trois années à compter du dernier échange avec la société DM Experts.



En approuvant ce document, vous donnez votre consentement exprès au traitement de ces données tel que décrit ci-dessus.

Votre consentement est révoquant à tout moment sans que cela ne porte atteinte à la licéité du traitement effectué avant le retrait de celui-ci. Vous êtes informés de votre droit de saisir la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés à tout moment en cas notamment de contestation relative à l'application des présentes.

Article 9 Responsabilités

Le stagiaire est responsable :

- de la sincérité et de l'exactitude des données personnelles le concernant et de toute publication de Contenu sur son Compte ;
- de la sécurité d'accès à son ou ses Comptes pour les logiciels mis à disposition par DM Experts, notamment de la confidentialité de ses mots de passe.

Il s'engage à agir avec diligence et à prendre toutes mesures pour éviter la perte, la corruption de données ou l'incomplétude des données, ou la propagation de logiciels malveillants.

Le Bénéficiaire ne pourra en aucune circonstance rechercher la responsabilité de l'Organisme de formation s'agissant de manquements dus à (i) la force majeure, (ii) des tiers (hébergeurs, fournisseurs d'accès à internet, formateurs etc.), (iii) la carence ou faute du Bénéficiaire ou (iv) aux opérations de maintenance ou d'amélioration du site de l'Organisme de formation.

Le Stagiaire et le Bénéficiaire, étant des professionnels du domaine des dispositifs médicaux disposant de leur propre expertise, l'organisme de formation ne pourra aucunement être tenu responsable du préjudice subi par le Stagiaire ou le Bénéficiaire résultant d'une décision engageant son entreprise prise sur la seule base de la formation fournie par l'Organisme de formation.

En tout état de cause, la responsabilité de l'Organisme de formation ne pourra être engagée que si le Stagiaire ou le Bénéficiaire prouve la faute ou la négligence commise par l'Organisme de formation dans l'exécution de la mission contractuelle.

Notamment, la responsabilité de l'Organisme de formation ne pourra pas être engagée en cas de simple erreur d'appréciation portant sur des éléments sujets à débat et à interprétation dans le milieu des professionnels du domaine des dispositifs médicaux.

La responsabilité de l'Organisme de formation est limitée aux préjudices directs subis par le Stagiaire ou le Bénéficiaire, à l'exclusion de tout préjudice indirect. L'Organisme de formation ne pourra notamment pas être tenu pour responsable des préjudices suivants : tout préjudice commercial, perte de chance, de résultat, de clientèle ou de données, ou toute action intentée contre le Stagiaire ou le Bénéficiaire ou toute condamnation prononcée contre le Stagiaire ou le Bénéficiaire.

Compte-tenu des éléments cités précédemment, seule la faute lourde de l'Organisme de formation pourra lui être opposable, sous réserve qu'elle n'ait pas été réparée dans un délai de trente (30) jours suivant la réception d'une mise en demeure d'y remédier qui lui aurait été adressée par courrier recommandé avec avis de réception par l'Acheteur.



Dans tous les cas où la responsabilité de l'Organisme de formation pourrait être engagée par l'Acheteur ou un tiers, le montant total, cumulé, forfaitaire et définitif des sommes au paiement desquelles il pourrait être condamné (dommages et intérêts, pénalités, intérêts de retard, amendes, frais de défense etc.) par le tribunal compétent, ne pourra en aucune circonstance excéder le montant total des sommes payées par le Client au titre du prix des prestations au cours des douze (12) derniers mois.

Article 10 : Propriété intellectuelle

L'Organisme de formation et/ou ses sous-traitants sont titulaires des droits de propriété intellectuelle afférents aux supports de formation remis aux Stagiaires et ces derniers ne peuvent en faire qu'un usage personnel, sans transmission à un tiers de quelque façon que ce soit.

Les supports de formation, quelle qu'en soit la forme, et les Contenus de toute nature (textes, images, visuels, musiques, logos, marques, base de données, etc.) exploités par l'Organisme de Formation dans le cadre de l'action de formation sont protégés par tous droits de propriété intellectuelle ou droits des producteurs de bases de données en vigueur.

Tous désassemblages, décompilations, décryptages, extractions, réutilisations, copies et plus généralement, tous actes de reproduction, représentation, diffusion et utilisation de l'un de ces éléments, en tout ou partie, sans l'autorisation de l'Organisme de formation ou du formateur sont strictement interdits et pourront faire l'objet de poursuites judiciaires.

Par exception, et sous réserve que le prix de la formation ait été intégralement payé, l'Organisme de formation concède au Stagiaire un droit d'utilisation et de reproduction non exclusif, strictement personnel, inaccessibles, non transmissibles et non sous-licenciables, du support de formation et des Contenus acquis de ou mis à sa disposition par l'Organisme de formation au titre de la commande passée par le bénéficiaire qui garantit leur usage strictement personnel et interne (ce qui exclut expressément le droit de commercialiser et diffuser lesdits Contenus).

Lors des formations, le Stagiaire peut poser des questions et obtenir des réponses de la part des formateurs de l'Organisme de formation : les questions qu'il aura posées sont susceptibles d'être anonymisées puis diffusées par l'Organisme de formation avec les réponses qui auront été apportées, afin d'en faire bénéficier d'autres personnes.

Article 11 : Formalités d'évaluation et de fin de formation

Les Stagiaires peuvent communiquer leurs besoins ou attentes concernant la formation et être évalués sur leurs connaissances initiales, via un questionnaire pré-formation ou d'auto-positionnement.

Les Stagiaires doivent signer les feuilles de présence qui leur sont soumises et doivent répondre aux évaluations des acquis.

La délivrance des attestations est conditionnée à la présence du Stagiaire pendant toute la durée de la formation et à la réussite de l'évaluation des acquis en fin de formation.

L'évaluation de la satisfaction des Stagiaires et de l'efficacité de la formation par les Stagiaires et par leur responsable hiérarchique est essentielle pour l'amélioration continue des formations de l'Organisme de formation. Nous remercions par avance les Stagiaires de répondre aux questionnaires



qui leur seront envoyés. Ils pourront conserver une copie de leurs réponses, exploitable dans le cadre de l'évaluation de l'efficacité des actions entreprises.

Article 12 : Remise et approbation du règlement intérieur

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque Stagiaire (avant toute inscription définitive).

L'approbation du règlement intérieur se fait de manière électronique.

À défaut, merci de compléter et signer ci-dessous.

Dans le cadre de l'utilisation du service de formation, je confirme par la présente avoir pris connaissance du règlement intérieur et prends les engagements exposés ci-dessus, résumés succinctement ci- après :

- Je m'engage à participer à la Session de formation à laquelle je suis inscrit, sous réserve de l'exercice de mon droit de rétractation et hors cas de force majeure ;
- Pendant les Sessions de formation, je m'engage à respecter ce règlement intérieur, mis à disposition avant la formation ainsi que tout règlement intérieur affiché dans les locaux où auront lieu les Sessions de formation ;
- Je reconnais que les supports de formation auxquels j'ai accès me sont remis pour mon usage personnel. Ces supports sont couverts par des droits de propriété intellectuelle appartenant à l'Organisme de formation ou formateur et je respecterai les droits qui me sont consentis tels que mentionnés à l'article 10 ;
- Je m'engage à répondre aux différentes évaluations de l'Action de Formation.

{participant_prenom} {participant_nom}

A compléter en cas de signature manuscrite

Nom et prénom :

Lieu :

Date :

Signature :